

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 492

Objet :
Contrat avec Marina Cussigh
Joan Miro et le surréalisme

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,
Vu le contrat avec M. Cussigh animatrice du patrimoine ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier sur le thème de l'art, le samedi 8 octobre 2022 à 14h30 à la bibliothèque Jean Anouilh.

DECIDE

Article 1^{er}

D'attribuer et de signer le contrat avec Marina Cussigh domiciliée au 1, chemin des Rozelands à Mézy-sur-Seine (78250).

Article 2

Dit que le contrat est d'un montant hors taxe de 240.00 €.

Article 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2022, chapitre 11, article achat de spectacle.

Article 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire / à compter du samedi 08 octobre 2022 pour une durée de 1 jour.

Article 5

Dit que le contrat s'achève à la date du 08 octobre 2022.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.



N° 2022 - 492

Objet :

Contrat avec Marina Cussigh

Joan Miro et le surréalisme

Article 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 juillet 2022,

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 22/07/2022

Le Maire,



Sami DAMERGY

